

2023- 44

**DECISION PORTANT SUPPRESSION
DE LA REGIE DE RECETTES
« PISCINE MUNICIPALE »**

Le Maire du Bouscat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°70-131 en date du 28 septembre 1970 approuvant la création d'une régie pour l'encaissement des recettes de la Piscine Municipale ;

Vu les décisions modificatives n°2018-114 du 29 juin 2018 et celle n°2019-137 du 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette régie de recettes intitulée « Piscine municipale », n'a plus d'utilité en raison de la fermeture de l'établissement durant les travaux de réhabilitation ;

Considérant que pour solde de tout compte, un virement d'un montant de 0,71€ (zéro euro et soixante et onze centimes) a été effectué le 28 mars 2023, du compte n° 00002002737 à la Trésorerie de Blanquefort.

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2023,

DECIDE

Article unique : A compter 28 mars 2023 la régie de recettes « Piscine Municipale » est supprimée.

Fait à : Le Bouscat,

Le : 24/04/2023

Le Maire,



Patrick BOBET

44